

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL	IFFENDIC – 35750
Séance du 16 octobre 2023	

N°	OBJET	Rapporteur
1	COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire d'IFFENDIC	C. MARTINS
	Informations municipales et communautaires et questions diverses	C. MARTINS

Désignation du secrétaire de séance : Madame Garance ALLIOT – DUVAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

**1. COMMANDE PUBLIQUE – Délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire d'IFFENDIC
N/1.2**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal du 27 février 2023 a approuvé le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif.

M. le Maire expose au Conseil municipal les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 27/02/2023 par laquelle la commune de IFFENDIC a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service assainissement collectif et non collectif.

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

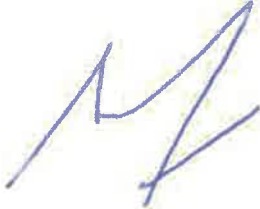
Vu la note explicative de synthèse explicative.

Après en avoir délibéré :

- **Approuve** le choix de retenir la société **AQUALIA FRANCE** comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de IFFENDIC à compter du 01 Janvier 2024 et pour une durée de 6 années,

- **Approuve** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour son service public d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre d'IFFENDIC à compter du 01 Janvier 2024 et pour une durée de 6 années,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Monsieur Christophe MARTINS,



Le Secrétaire de séance
Madame Garance ALLIOT - DUVAL

